

## **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALANGE**

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

### **SEANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

**Présents :** Hervé GUIBELIN, Elfi BARBARIN, Martine BARBIER, Stéphanie BLANCHON GRENOT, Ludovic BRASSEUR, David CHECHILLOT, Pascal COURDEROT (arrivé à 19h50), Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON

**Absent excusé :** Mathias GIRARDIN

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Martine BARBIER

Délibération – 031.2025 -

Date de convocation  
24 septembre 2025

Date de l'affichage  
03 octobre 2025

### **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2026**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ...Malange d'une surface de 162.73 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/12/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4 af, 6af, et 41r ;(r ; régénération ; af : amélioration feuillue) et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 pour :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux								
Feuillus		Essences : Parcelles 41 Essences : chênes, hêtres et charmes				Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Parcelles 4 et 6 chênes		

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et façonnés

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour :

- Destine le produit des coupes des parcelles...4,6 et 41 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4,6,41	

- Autorise le Maire à signer tout autre document
- Compte tenu de la faible valeur des produits amenés à être désigné et/ou issus de l'exploitation des futaies, la possibilité sera offerte à la commune d'exploiter ce bois dans le cadre de l'affouage *ou*, dans le cas où les besoins en affouage sont satisfaits, de vendre l'ensemble des produits de ces parcelles à des professionnels du secteur sur proposition de l'ONF
- Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

*Le secrétaire,*  
Martine BARBIER

*Le Maire,*  
Hervé GUIBELIN




Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

Berger  
Levrault

ID : 039-213903081-20250930-2025\_D031-DE

